

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE MUNICIPAL
2019-022 / PA

**ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°2019-015/PA FIXANT LES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE
L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT**

Le Maire de la Commune de LA FORET-FOUESNANT,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal,

Vu la circulaire NOR DEVL 1112870C du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse,

Considérant la situation hydrologique sur l'ensemble du territoire,

Considérant que cette situation ne justifie plus de mesures de restriction pour préserver la santé, la salubrité publique, l'alimentation en eau potable, les milieux aquatiques et la ressource en eau,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2019-015 / PA du 12 juillet 2019, réglementant provisoirement les usages de l'eau sur le territoire de la commune de La Forêt-Fouesnant, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est applicable à compter de sa signature.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 09/09/2019

Reçu en préfecture le 09/09/2019

Affiché le 10/09/19

ID : 029-212900575-20190909-ART2019_022PA-AR

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Finistère,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de LA FORET-FOUESNANT,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A La Forêt Fouesnant, le 09 septembre 2019

Le Maire,
Patrice VALADOU

